

Jura bernois

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **46 (1958)**

Heft 861

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-269269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Assemblée de l'Association vaudoise pour le suffrage

En présence de Mlle M. Mégroz, membre fondateur, en 1907, de la société, l'Association vaudoise pour le suffrage féminin a tenu, le 14 juin, à Lausanne, sous la présidence de Mlle Antoinette Quinche, avocate, à Lausanne, son assemblée de déléguées à laquelle toutes les sections étaient représentées. Deux sections viennent de naître, celle d'Yverdon, que préside Mme Groux-Meylan (Grandson), le groupe d'Orbe, présidé par Mme Liliane Vautier et qui organisa une consultation féminine décidée par la Municipalité. Mme Pierre Girard est devenue présidente des sections de Vevey et de Montreux; Lausanne a dépassé un millier de membres. L'exercice a vu disparaître des personnalités de valeur, Mlle J. Hausmann, membre fondateur, Mme Charles Bettens (La Chaux), Mme Mermoud-Petterlin, le Dr Léon Picot, Mme Campiche, Mlle Blanche Glas, André Oyez, d'autres encore. Le cours pour conférencières donné durant l'hiver par Mlle Quinche a réuni vingt femmes venues de Lausanne, Yverdon, Vevey, Orbe, Fribourg; il a été complété par des leçons pour la pose de la voix données par M. E. Clerc, maître au Collège classique cantonal; dès le mois de février, une trentaine de causeries ont été données dans le canton, pour préparer la votation fédérale et la votation cantonale. Mlle Quinche a rappelé la consultation féminine de La Tour-de-Peilz, organisée en huit jours par Mme P. Girard. Pour les événements prochains, sera constitué un comité d'action vaudois et un appel pressant sera adressé aux bonnes volontés pour obtenir travail et argent.

Pour remplacer Mme L. Gerhard (Vevey), depuis 25 ans à l'œuvre, Mme Girard (Vevey-Montreux) a été désignée comme secrétaire; Mme Burnand-Long (Yverdon) représentera sa section dans le comité, puis M. J. Peitrequin, ancien syndic de Lausanne, a été acclamé membre honoraire pour les grands services qu'il a rendus — et qu'il rendra sans doute encore — à la cause du suffrage féminin.

On entendit ensuite une intéressante causerie de M. Georges Thélin, docteur en droit, un Lausannois fixé à Genève depuis fort longtemps, qui a précisé ce qu'est l'obligation alimentaire vis-à-vis des descendants, des ascendants, envers la femme et les enfants en cas de divorce, en faveur des enfants illégitimes. On sait combien on a de la peine à faire payer cette obligation d'entretien et que nombre de maris, de pères, passent la frontière pour s'y soustraire. Un projet de convention a été élaboré sous les auspices des Nations Unies, par le service social international, et une conférence tenue à New-York, réunissant 32 Etats, a approuvé une convention — la Suisse y assistait comme observatrice — en-

Nos suffragistes à l'œuvre



Mlle Rachel évoque la Journée vaudoise

Chacun des trains cantonaux présentait son aspect particulier. Le train vaudois impressionnait par sa masse. La présidente du Comité d'organisation de la Journée vaudoise, Mme Visinand avait cru pouvoir promettre aux CFF 250 participants... Le 6 septembre, il fallut deux trains pour amener à Zurich, tous les groupes du cortège!

Parcourir ces wagons bondés de gracieux costumes et de gerbes de fleurs évoquant les régions variées de ce vaste canton, était un régal pour les yeux. Les Zurichois, pourtant blasés, ont acclamé dans les rues de la ville ce défilé de chapeaux vigneron, de coiffes et de jupes virevoltantes, ponctués ici et là, d'un arbre de mai ou d'un couple humoristique, sous un vaste parapluie rouge.

Plus de 1100 convives se pressaient au repas officiel où, lorsque Mme Keller-Chapuis, Vaudoise de Zurich, et membre du comité de l'Exposition eut souhaité la bienvenue, M. le conseiller d'Etat Guisan prit la parole.

Discours de M. L. Guisan - Péroration

« Par la Saffa 1958, les femmes suisses entendent affirmer leur volonté de servir le pays. Le succès de cette entreprise atteste avec éclat la valeur de votre collaboration à notre effort national.

Vaudoises, nous vous sommes particulièrement reconnaissants de la place que vous avez faite à notre canton au sein de la Saffa. Pour illustrer l'apport de la femme vaudoise à l'histoire du pays, vous avez mis en évidence, dans votre stand, cinq figures illustres. Je ne mentionnerai que la plus récente, la doctoresse Charlotte Olivier qui, dans la lutte contre le fléau de la tuberculose, apporta autant de foi dans l'issue du combat que de ténacité dans la poursuite des résultats pratiques.

Femmes de mon canton, de la ville et de la campagne, du bureau et de l'atelier, vous êtes toutes présentes en ces lieux. Beaucoup en personne aujourd'hui, mais toutes par

trée en vigueur l'an passé, ratifiée par sept pays. La Suisse attend, on ne sait quoi ou qui, pour la ratifier, et bien des collaborateurs des services sociaux, des tribunaux, appellent de leurs vœux la ratification de cet accord par la Suisse, afin d'aider tant de femmes, tant d'enfants abandonnés. S. B.

Une greffière-substitut

Mlle Madeleine Pancheral, à Morges, a été nommée greffière-substitut du Tribunal du district de Morges.

Consultation féminine à Orbe

Une consultation de femmes a eu lieu à Orbe, en juin dernier, organisée par la municipalité.

1170 lettres avaient été envoyées à des Suissesses habitant la commune, leur demandant si elles désiraient le droit de vote.

360 ont répondu: 295 oui, 63 non, il y eut donc 65 % d'abstention.

LE BAUME DU CHALET

en frictions et massages
PREVIENT — COMBAT — SOULAGE
BRONCHITES — RHUMES
Crevasse — Engélures
Fr. 1.85 le tube
Vente en pharmacies et drogueries

BAEHLER

et ne sont pas chers du tout

LE ROSEY

ROLLE

(Hiver à Gstaad)

Institut international
de jeunes gens

(9 à 18 ans)

Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

Guide pour conférenciers

II

Le suffrage masculin universel

La lecture du Message du Conseil fédéral montre les difficultés qu'il a fallu vaincre pour introduire le suffrage masculin universel.

Avant la Révolution française, la situation était la suivante:

Il existait, d'un côté, les cantons à Landsgemeinde de l'ancienne Confédération, dans lesquels la souveraineté du peuple avait subsisté. C'était le cas des cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald-le-Haut et le Bas, Appenzell Rhodes intérieures et Rhodes extérieures, Glaris et Zoug en partie. Cependant, même dans ces cantons, seuls les hommes qui étaient domiciliés dans leur commune d'origine et possédaient l'indignité cantonale avaient le droit de vote.

Alors que la démocratie régnait ainsi dans les montagnes, c'était l'aristocratie qui dominait dans la plaine. Des villes régnaient sur la campagne. On trouve dans ce système

les aristocraties corporatives de Bâle, Zurich, Schaffhouse et St-Gall. Dans les Etats patriciens, soit Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, la magistrature était réservée à un nombre fixe de familles.

Ces républiques campagnardes et urbaines avaient des pays sujets dont les habitants n'avaient pas de droits politiques et étaient encore, en partie, des serfs.

La Révolution française exerça une grande influence sur notre pays. Les principes d'égalité se répandirent. Lorsque l'armée française envahit la Suisse, elle fit tomber les oligarchies, et Bonaparte imposa:

la première constitution helvétique (1798) qui supprimait toutes les inégalités. Tous les Suisses âgés de 20 ans obtenaient les droits politiques. Ces droits cessaient de dépendre de la fortune, des obligations militaires, du paiement de l'impôt ou de la religion.

Cependant cela n'apporta pas la tranquillité dans le pays et, en 1802, la seconde constitution helvétique fut soumise à une votation populaire.

Ce fut la première votation étendue à toute la Suisse. Après cette votation, la constitution fut déclarée acceptée, quoique le nombre des rejets eût été supérieur à celui des acceptations. On s'était tiré d'affaire en comptant les abstentions comme des acceptations. (« Messagerie », p. 11.)

l'œuvre de vos mains, de vos cerveaux et de vos cœurs. Vous avez marqué dans la faïence, brodé dans la tapisserie, inscrit dans les annales olympiques la richesse de vos talents et la valeur de vos efforts.

Votre démonstration, Mesdames, est parfaitement réussie. Nous vous en félicitons respectueusement, mais ne pouvons manquer de nous demander à qui vous la destinez. Serait-ce à nous autres hommes? — Si tel était le cas, nous serions enclins à vous donner raison, tout au moins à première vue.

Les hommes connaissent bien les motifs de leurs échecs, lorsqu'ils sont réduits à eux-mêmes. Il leur manque les vertus qui vous sont propres. L'amour, avec lequel vous conduisez vos fils et vos filles à l'âge adulte et qui vous penche sur les lits des êtres souffrants. La gaieté, qui éclaire vos visages et vos demeures. Vous savez préférer le beau à l'utile; même quand la mode vous contraignait à vous vêtir de sacs, vous en faites le symbole de l'élégance.

Si la courtoisie des hommes est trop souvent rudimentaire, en Suisse, les femmes sont volontiers modestes à l'excès. Il est bon, Mesdames, que la Saffa, démonstration à votre usage aussi, vous engage à sortir de votre réserve. Votre amour, votre joie, votre culte de la beauté sont indispensables à l'œuvre commune que les femmes et les hommes édifient d'âge en âge. Pendant quelques mois, vous l'affirmez publiquement. Puissent toutes les femmes de ce pays suivre la voie que vous leur tracez et les hommes leur rendre l'hommage qui leur est dû.

Ils le font à leur manière et, pour conclure, je ne dirai que la plus récente, celle du voyage à la lune. Les savants qui nous préparent à ce long trajet se proposent d'expédier d'abord deux chiens dans cet autre monde. Le prochain passager sera un homme; les volontaires seront nombreux, dit-on, mais ne reviendront pas. Nous n'avons lu nulle part qu'une femme partirait pour la lune. C'est vous dire, Mesdames, que cette terre ne peut se passer de votre présence. »

Dans le prochain numéro de « Femmes Suisses », la Journée vaudoise vue par Cécile.

Dangers du travail à temps partiel par l'Association de la Porte ouverte

Le Travail à temps partiel (c'est-à-dire, non pas le travail à temps plein) existe sous de nombreuses formes depuis nombre d'années dans de nombreux pays. Comme il est basé sur des accords privés entre le travailleur et l'employeur, il a été profitable à de nombreuses personnes qui désirent travailler à temps partiel et il a maintenant gagné un terrain considérable. Pour ce motif et à la suite de l'accroissement très important du nombre des femmes, spécialement des femmes mariées, qui exercent une activité rémunérée, ces problèmes ont été depuis quelque temps l'objet de larges discussions, spécialement à l'échelon international...

L'OPEN DOOR INTERNATIONAL ne désire pas intervenir dans la discussion générale des avantages et des inconvénients que le travail à temps partiel présente pour l'employeur et pour le travailleur; mais elle entend faire connaître ses vues sur le principe du travail à temps partiel dans la mesure où on le traite comme un problème concernant les seules femmes... (A suivre.)

NEUCHÂTEL

Femmes dans les jurys

Nous avons récemment annoncé que le Grand Conseil neuchâtelois avait accordé aux femmes le droit de faire partie des jurys pénaux. Lors des élections qui ont eu lieu peu après, 13 femmes ont été élues sur 75 jurés. La proportion ne paraît pas grande, à première vue, mais il faut rappeler que la coutume, encore observée cette fois, est de faire ces élections tacitement et qu'en général les jurés, s'ils ne donnent pas leur démission ou ne sont pas atteints par la limite d'âge, sont automatiquement réélus. Si l'on tient compte du nombre de places qui étaient à repourvoir, nous pouvons considérer ce résultat comme un grand succès. Nous avons eu la joie de constater que tous les partis, de la droite à la gauche, et toutes les régions du pays, même les districts paysans, ont tenu à choisir au moins une femme.

M. G. Huguenin-Tièche.



JURA BERNOIS

Le Comité d'action jurassien pour le suffrage féminin a invité les samedis 20 et 27 septembre, à Moutier, les responsables des associations féminines du Jura à assister à des cours d'information. Nous reviendrons sur ce sujet.

BALE

Au début de l'été, la commune de Riehen (Bâle-Ville) avait octroyé les droits politiques aux ressortissantes bourgeoises de cette commune. Maintenant, c'est le Conseil municipal de la Ville de Bâle qui va proposer la réforme. Si elle est soumise au referendum, il y aura votation.

LUCERNE

Suffrage féminin communal

A Lucerne, un comité hors-parti, groupant des associations féminines de toutes tendances, a approuvé le projet du Conseil d'Etat, visant à introduire dans la Constitution le droit de vote partiel ou complet, à titre facultatif, dans les affaires communales.

FRIBOURG

Le Conseil municipal de Saint-Aubin (Fribourg), a nommé Mmes Paul Rossier et André Longchamp comme membres de la commission scolaire de la localité.

Demandez la collection de nos numéros spéciaux Saffa

à FEMMES SUISSES, 8, rue Pradier, Genève.

Je désire recevoir Femmes Suisses
Nos 1, 2-3, 4 et 5 consacrés à la Saffa.
Ci-joint 1 franc en timbres.

L'adoption de cette constitution n'apporta pas la paix politique et, en 1803, sous la pression de la France, l'Acte de médiation établit une Confédération suisse composée de 19 cantons égaux en droit.

Dans les années 1830 à 1850, de nouvelles constitutions furent votées dans les cantons qui adoptèrent le système de la démocratie représentative. Cependant, par suite de l'opposition de milieux avancés qui jugeaient les réformes insuffisantes, l'acceptation de certaines constitutions paraissait incertaine. Aussi les constituants décidèrent-ils, dans quelques cantons, que les abstentions seraient comptées pour des acceptations, ainsi que cela s'était fait pour la seconde constitution helvétique.

En 1848, l'ancienne Confédération se transforma en un état fédératif. A ce moment aussi l'adoption de la constitution fédérale rencontra des difficultés. Le projet aurait dû être accepté à l'unanimité des cantons selon le droit ancien. Mais cette unanimité ne fut pas atteinte, car six cantons et demi rejetèrent le projet. La Diète décida alors, à l'unanimité des voix des seize cantons et deux demi-cantons (sans opposition de la part des cantons rejetants), que la constitution était acceptée.

(à suivre)